



### **Ajouts de délibérations à l'ordre du jour :**

- Renforcement de l'éclairage public au Bas de Marais
- Géoréférencement des réseaux d'éclairage public par le SYDESL
- Avis sur la procédure de l'OPAC de cession d'une part de son parc locatif.
- Vente du terrain cadastré AN n°62 à un administré
- Adhésion au dispositif Commune éco-engagées conduit par la CUCM
- Diagnostic d'archéologie préventive et droit de propriété sur les objets inventoriés

### **Questions diverses :**

- Avancement des travaux du restaurant du château
- Interventions de l'entreprise Fautrelle à l'école maternelle
- Nouveau site internet : établissement du cahier des charge et consultation
- Retour d'un agent à temps plein et missions liées à la MSAP
- Elections européennes : permanences
- Centre de loisirs de l'été : organisation et personnel
- Point sur les travaux en cours
- Retour des différentes Commissions

### **Rapport n°1 : Approbation du budget Communal 2019**

M. Bernard Bouiller, Adjoint en charge des Finances précise et commente les orientations et prévisions qui ont été examinées et validées par la commission des finances le 02 avril 2019.

Ce budget a été préparé sur la base des réalisations antérieures et des orientations définies ou revisitées au cours des derniers mois, avec la volonté de :

- Surveiller les charges courantes de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus à la population ;
- Maîtriser les ressources fiscales perçues par la commune sans accroître les redevances diverses liées aux prestations municipales ;
- Maintenir l'investissement à un niveau élevé grâce à un autofinancement accru et à une mobilisation soutenue des financements extérieurs évitant le recours à de nouveaux emprunts sur l'exercice 2019.

### **I. Le budget de fonctionnement**

**Les recettes réelles de fonctionnement** prévues pour St Sernin du Bois représentent en 2019 la somme de 1.228K€, en très légère hausse par rapport à 2018 (+0.99%). Elles correspondent :

- Aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie, restauration scolaire, centres de loisirs, ...) et des produits domaniaux (locations) = 186K€ ;
- Aux impôts locaux (taxes foncières et taxe d'habitation) et autres taxes (électricité, mutation) = 650K€ ;
- Aux dotations versées par l'Etat, à diverses participations ou subventions d'exploitation de la part des partenaires traditionnels de la commune = 358K€ ;

Les recettes réelles de fonctionnement sont complétées par les mouvements d'ordre de même sens (12K€) et l'excédent de fonctionnement reporté de 2018 de 60K€ (cf délibération du 04 février 2019).

1/3

Les recettes totales de fonctionnement prévues au budget 2019 s'établissent ainsi à 1.300K€ (contre 1.280K€ en 2018...).

**Les dépenses réelles de fonctionnement** prévues pour St Sernin du Bois représentent en 2019 la

somme de 1.100K€, en hausse de 0.64% par rapport à 2018 (+7K€). Elles correspondent :

- Aux salaires du personnel communal = 498K€, en augmentation de 2,05% par rapport à 2018. Représentant 40% des recettes réelles de fonctionnement, cette charge est atténuée par des remboursements de salaires estimés à plus de 35K€ sur la même période.

- Aux charges à caractère général et courantes de gestion = 419K€, stable par rapport à 2018. Des efforts importants de réduction de charges (renégociation de contrats, renouvellement de matériels, réaménagement de locaux...) ont été engagés depuis quelques années ; ils commencent à être bénéfiques même si des marges de progression subsistent....

- Les charges financières baissent en 2019, passant de 39K€ à 37K€ et ce malgré des contrats nouveaux encaissés en 2017 et 2018. Les charges financières étaient supérieures à 60K€ en 2014.

- Une réserve de 30K€ est maintenue pour pallier tout incident de gestion courante.

**L'autofinancement s'établit à 200K€, en hausse de 7% par rapport à 2018.** Il est indispensable pour assurer le remboursement de la dette en capital (154K€), le reliquat participera au financement des investissements 2019.

## **II. Le budget d'investissement**

Le budget d'investissement 2019 de la commune regroupe, aussi bien en recettes qu'en dépenses, les restes à réaliser au 31 décembre 2018 et les projets nouveaux de 2019.

**1°) En dépenses** les restes à réaliser s'élèvent au 31 déc 2018 à la somme de 574K€, dont 400K€ pour « les immeubles de rapport », 50K€ pour l'aménagement du bourg, 68K€ pour l'église, etc...

Les dépenses nouvelles d'équipement sont arrêtées à 216K€, dont 28K€ pour les immeubles, 8K€ pour les services techniques, 103K€ pour les équipements sportifs, 68K€ pour les services administratifs et scolaires, 3K€ au titre des aménagements divers, etc...

Les dépenses d'investissement comprennent également le remboursement en capital de la dette (154K€) et réservent une autorisation de 30K€ en cas d'imprévu.

Compte tenu du déficit d'investissement reporté de 2018 (150K€), le budget d'investissement dépenses est calculé à 1.124K€.

**2°) En recettes** les restes à réaliser s'élèvent au 31 déc 2018 à la somme de 572K€, dont 150K€ d'emprunts reportés, 48K€ de ressources propres et 373K€ de subventions.

Les ressources nouvelles de financement pour 2019 sont arrêtées à 351K€, dont 76K€ de subventions et 275K€ de fonds propres (FCTVA, ventes, réserves).

**L'équilibre** de la section d'investissement à 1.124K€ est assuré par l'autofinancement dégagé de 200K€.

Ainsi est-il proposé au conseil municipal d'adopter le budget 2019 de la commune de St Sernin du Bois dans l'équilibre retracé ci-après :

VUE D'ENSEMBLE		St Sernin du Bois Budget principal 2019			
		Report	Proposition	TOTAL	PM 2018
<b>DEPENSES REELLES</b>		<b>574 000 €</b>	<b>1 487 788 €</b>	<b>2 061 788 €</b>	<b>2 451 392 €</b>
	INVESTISSEMENT	574 000 €	387 788 €	961 788 €	1 358 348 €
	FONCTIONNEMENT		1 100 000 €	1 100 000 €	1 093 044 €
<b>DEPENSES D'ORDRE BUDGETAIRE</b>		<b>0 €</b>	<b>212 000 €</b>	<b>212 000 €</b>	<b>190 956 €</b>
	INVESTISSEMENT		12 000 €	12 000 €	4 000 €
	FONCTIONNEMENT		200 000 €	200 000 €	186 956 €
<b>TOTAL DEPENSES DE L'ANNEE</b>		<b>574 000 €</b>	<b>1 699 788 €</b>	<b>2 273 788 €</b>	<b>2 642 348 €</b>
<b>REPORT DEFICIT N-1</b>		<b>150 212 €</b>	<b>0 €</b>	<b>150 212 €</b>	<b>62 652 €</b>
	INVESTISSEMENT	150 212 €		150 212 €	62 652 €
	FONCTIONNEMENT			0 €	
<b>TOTAL BUDGET DEPENSES</b>		<b>724 212 €</b>	<b>1 699 788 €</b>	<b>2 424 000 €</b>	<b>2 705 000 €</b>
<b>RECETTES REELLES</b>		<b>572 446 €</b>	<b>1 579 554 €</b>	<b>2 152 000 €</b>	<b>2 454 044 €</b>
	INVESTISSEMENT	572 446 €	351 554 €	924 000 €	1 238 044 €
	FONCTIONNEMENT		1 228 000 €	1 228 000 €	1 216 000 €
<b>RECETTES D'ORDRE BUDGETAIRE</b>		<b>0 €</b>	<b>212 000 €</b>	<b>212 000 €</b>	<b>190 956 €</b>
	INVESTISSEMENT		200 000 €	200 000 €	186 956 €
	FONCTIONNEMENT		12 000 €	12 000 €	4 000 €
<b>TOTAL RECETTES DE L'ANNEE</b>		<b>572 446 €</b>	<b>1 791 554 €</b>	<b>2 364 000 €</b>	<b>2 645 000 €</b>
<b>REPORT EXCEDENT N-1</b>		<b>0 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>
	INVESTISSEMENT			0 €	
	FONCTIONNEMENT		60 000 €	60 000 €	60 000 €
<b>TOTAL BUDGET RECETTES</b>		<b>572 446 €</b>	<b>1 851 554 €</b>	<b>2 424 000 €</b>	<b>2 705 000 €</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>-151 766 €</b>	<b>151 766 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le budget 2019 ainsi présenté et équilibré à la somme de 2.424.000€.

### **Rapport n°2 : Fiscalité 2019 - taux d'imposition**

M. Bernard Bouiller, adjoint en charge des finances, rappelle que la fixation du taux des impôts directs locaux fait partie du processus budgétaire de l'exercice. Le projet de budget 2019 soumis à l'assemblée nécessiterait une recette de 545.000€ au titre des impôts directs communaux (taxes foncières et d'habitation).

La fixation des taux d'imposition 2019 a été examinée en prenant en considération deux paramètres :

- 1°) L'évolution des recettes de fonctionnement sur les derniers exercices.
- 2°) Le niveau moyen d'imposition dans les différentes communes de la CCM dont la population est comprise entre 500 et 2.500 habitants.

En vertu de l'article 1518 bis du CGI, les valeurs locatives sont majorées depuis 2018 par l'application d'un coefficient, non plus fixé par la loi, mais établi à partir de la valeur des prix à la consommation. Pour 2019 le coefficient est égal à 1.022.

Malgré cette augmentation forfaitaire des valeurs locatives, il conviendrait d'appliquer un coefficient de 1.016597 au taux de 2018 pour obtenir la recette nécessaire à la ligne 73111 du budget communal 2019. Néanmoins il paraît souhaitable de ne pas faire varier le taux du foncier non bâti dans un objectif de modeste soutien au monde agricole.

C'est pourquoi, il est proposé de fixer les taux d'imposition communaux 2019 à :

- **Taxe d'habitation** 11,91%
- **Taxe foncière bâtie** 18,99%
- **Taxe foncière non bâtie** 50,10%

La recette fiscale attendue de 544.131€ permettra d'équilibrer le budget primitif 2019.

	<b>ANNEE 2019</b>						
	<b>2019 produit assuré (1259)</b>			<b>2019 produit proposé au CM</b>			
	<b>Bases</b>	<b>Taux</b>	<b>produit</b>	<b>Bases</b>	<b>Taux</b>	<b>produit</b>	
<b>Taxe d'habitation</b>	2 213 000	11.71%	259 142	2 213 000	11.91%	263 568	1.017
<b>Taxe foncière bâtie</b>	1 393 000	18.67%	260 073	1 393 000	18.99%	264 531	1.017
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	32 000	50.10%	16 032	32 000	50.10%	16 032	1.000
			<b>535 247</b>			<b>544 131</b>	

Le conseil municipal, ouï l'exposé de l'adjoint en charge des finances, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition 2019 à :

- **Taxe d'habitation** **11,91%**
- **Taxe foncière bâtie** **18,99%**
- **Taxe foncière non bâtie** **50,10%**

### **Rapport n°3 : Subventions aux associations – année 2019**

M. Bernard Bouiller, adjoint en charge des Finances, rappelle au conseil municipal qu'un crédit de 9.200€ a été ouvert dans le budget primitif 2019. Ce montant a vocation à être réparti en prenant en compte les demandes motivées des associations, les objectifs et les contraintes de la commune.

La démarche retenue les années précédentes a été reconduite pour 2019. La commission des Finances a examiné dans sa séance du 02 avril 2019 les propositions faites par son président Jean Luc Druot au vu des dossiers soumis par les demandeurs (activité, compte de résultats, évolution de bilan, projets d'animation...).

La totalité des subventions « ordinaires » de fonctionnement attribuées les années passées ont été maintenues dans leur montant.

Aussi est-il proposé de répartir dès maintenant une somme globale de 7.375€ entre les différents organismes demandeurs, un crédit de budgétaire de 1.825€ étant réservé afin de répondre à toute demande éventuelle exceptionnelle avant la fin de l'exercice.

## Année 2019

		2016 PM	2017 PM	2018 PM	2019
USSS		3 250 €	3 250 €	3 250 €	3 250 €
Tennis Club		400 €	400 €		<i>Pas de demande</i>
OMS		400 €	1 100 €	500 €	<i>Pas de demande</i>
La Saint Serninoise (Amicale des pêcheurs)		160 €	160 €	250 €	250 €
Rugby Club St Firmin St Sernin Le Breuil		250 €	250 €	250 €	250 €
DDEN Creusot Montceau		20 €	20 €	20 €	20 €
Prévention routière		100 €	100 €	60 €	60 €
ADESS		250 €	250 €	250 €	250 €
Solidarités Services		80 €	80 €		<i>Pas de demande</i>
Les Papillons Blancs		80 €	80 €	80 €	80 €
Amicale des donneurs de sang		150 €	150 €	170 €	170 €
OMC		2 000 €	1 700 €	1 500 €	1 500 €
Les Bandalous à St Firmin			300 €	300 €	300 €
Ecole de musique Arpège		350 €	150 €	150 €	150 €
Comité des fêtes		300 €	300 €	300 €	300 €
Amis de St Sernin		300 €	300 €	400 €	300 €
Mémoire fruitière		200 €	700 €	300 €	200 €
Syndicat initiative (fleurissement)		200 €	295 €	295 €	295 €
		8 490 €	9 585 €	8 075 €	7 375 €

Il est précisé que les membres des associations concernées ne prennent pas part au vote (ADESS, Amis de St Sernin du Bois, OMC, Mémoire Fruitière...)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de répartir les subventions 2019 conformément au tableau ci-dessus.

*Discussion : Une remarque est formulée concernant une aide potentielle au tennis-club de St Sernin qui a fusionné avec celui du Breuil, peut-il prétendre à des aides ? Il est répondu que s'il adresse sa demande à la Mairie accompagnée des pièces justificatives, sa demande sera examinée au même titre que les autres associations.*

### **Rapport n°4 : Subvention exceptionnelle au CCAS de la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS**

M. Bernard Bouiller, adjoint en charge des Finances, rappelle que l'un des objectifs du CCAS de SAINT SERNIN DU BOIS est de créer du lien entre les habitants de la commune et notamment les seniors afin d'éviter un isolement, un repli sur soi de plus en plus fréquent.

Afin de renforcer les liens entre les seniors, le Conseil d'Administration du CCAS, sous l'impulsion de sa vice-présidente Anne Marie Lallement, Adjointe en charge de l'Action Sociale, propose aux seniors de la commune une sortie d'une journée (le 12 juin 2019) dans la Loire, avec visite du village des Roses à CHAMBOEUF, suivie par une croisière commentée innovante et durable dans les gorges de la Loire.

Le budget global est de 3.400€. Afin de proposer cette action à un prix acceptable pour la majorité des Saint Serninoises et Saint Serninois, le conseil d'administration du CCAS souhaiterait un

engagement financier du budget communal.

Une participation de 42€ par personne étant demandée à l'inscription, le CCAS sollicite une subvention exceptionnelle de 1.300€ pour couvrir les frais de transport et les frais généraux d'organisation.

Considérant d'une part l'intérêt d'une telle opération pour les séniors de la commune, et d'autre part l'absence de ressources propres du CCAS, porteur du projet, il est proposé de verser une participation exceptionnelle de 1.300€ au Centre Communal d'Action Sociale de SAINT SERNIN DU BOIS. La dépense sera inscrite à la ligne 6748 du budget 2019.

Il est précisé que les membres du Conseil d'administration du CCAS de la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS ne prennent pas part au vote

Ainsi, après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS de la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS d'un montant 1300€

#### **Rapport n°5 : Crédits scolaires 2019-2020**

Mme Pascale FALLOURD, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture rappelle que chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur les crédits scolaires. Les crédits scolaires 2019-2020 sont calculés avec comme base les effectifs prévus au 1<sup>er</sup> Septembre 2019.

Il est proposé de maintenir les montants crédits/école pour les frais de fonctionnement, et crédit/élève pour les projets pédagogiques tels que définis pour l'année scolaire précédente.

Ainsi, pour l'année scolaire 2019-2020, prenant en compte les prévisions d'effectifs, les crédits (Ecole, Classe, Elève) liés aux frais de fonctionnement s'élèvent à 4 635.00 € pour l'école élémentaire et 3 971.50 € pour l'école maternelle.

Le crédit élève lié aux projets pédagogiques s'élève à 1189.00 € pour l'école élémentaire et 884.50 € pour l'école maternelle.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter et inscrire les crédits scolaires pour l'année 2019-2020 énoncés ci-dessus.

#### **Rapport n° 6 : SYDESL : programme d'entretien de l'éclairage public**

Le Maire, M. Jean-Marc HIPPOLYTE, rappelle la délibération du conseil municipal du 2 mai 2016, transférant la totalité de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire.

Le montant du forfait annuel 2019 pour les travaux d'exploitation, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public (380 points lumineux) est chiffré à 4 354.62 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider ce financement

*L'adjoint en charge des travaux ajoute qu'il est important que chaque personne qui constate un point lumineux défectueux sur le territoire de la Commune n'hésite pas à le signaler en Mairie (en relevant sa référence indiquée sur une petite plaque en dessous).*

#### **Rapport n° 7 : Renforcement du réseau d'éclairage public - Le Bas de Marais**

M. Jean-Marc HIPPOLYTE, Maire, informe le Conseil Municipal qu'afin de sécuriser la zone de la RD 61 (Route de Marmagne) située entre Le Bas de Marais et Les Louis, une étude technique et financière été demandée au SYDESL afin d'améliorer l'éclairage public de ce secteur.

Il s'avère que l'amélioration de la visibilité nocturne de cette portion de route nécessiterait la pose de 3 luminaires comprenant un éclairage LED ainsi qu'une protection avec un parasurtenseur, le tout raccordé sur le poste électrique des Thoinis ; ce qui demanderait une augmentation de la puissance de ce dernier.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant du devis travaux	1 879.20 €
TVA récupérée par le SYDESL	<u>313.20 €</u>
Contribution de la Commune	1 566.00 €HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider :

- Le projet technique proposé par le SYDESL
- Le plan de financement ainsi que la montant de la contribution communale
- La modification du contrat de fourniture d'énergie pour le poste des Thoinis

### **Rapport n° 8 : Géoréférencement des réseaux d'éclairage public sur la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS**

M. Jean-Marc HIPPOLYTE, Maire, rappelle que les obligations des maîtres d'ouvrage de réseaux publics se sont renforcées avec la mise en place de la réforme anti-endommagement entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012, et tous les textes d'application qui ont suivi.

L'objectif de cette loi est de réduire le nombre de dommages sur les réseaux et leurs conséquences humaines, en encadrant plus strictement la préparation et l'exécution des travaux, en créant un guichet unique où tous les réseaux (sensibles comme non sensibles) doivent figurer, en améliorant la formation et le contrôle des compétences des intervenants, etc... Mais elle impose avant tout une meilleure connaissance de la localisation précise des ouvrages.

SAINT SERNIN DU BOIS est desservi par un certain nombre de réseaux publics (eau, assainissement, électricité, télécom, gaz et éclairage public) mais seul l'éclairage public (classé réseau sensible pour la sécurité) reste aujourd'hui de la compétence de la Commune.

A ce titre, elle doit être en mesure de fournir pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 un plan comportant les coordonnées géoréférencées de chaque ouvrage en service avec une incertitude maximale de localisation relative à la classe A (50cm).

Le SYDESL a transmis une proposition de réalisation du géoréférencement de ces ouvrages qui s'élève à un montant de 11 500€TTC pour 6 km de souterrain et 14 km d'aérien. Ces investigations seraient réalisées par la société ECARTYP sur une durée estimée à 21 jours.

Par ailleurs, afin d'être exploitable, la localisation précise de ces réseaux doit pouvoir se faire sur un plan de surface commun à tous les exploitants ou collectivités et prenant la forme d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS). L'obligation de mise en place du PCRS est définie au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour toutes les communes.

Dans ce cadre, afin de mutualiser les coûts, une réflexion est cours au niveau de la Communauté Urbaine pour procéder à la réalisation de ce plan PCRS à l'échelle des 34 communes, et ce, également avec le SYDESL et la société ECARTYP. La Commune de SAINT SERNIN DU BOIS sera associée à cette démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition du SYDESL pour la réalisation du géoréférencement des réseaux d'éclairage public sur la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS, au montant indiqué ci-dessus.



**Rapport n° 9 : Migration de la plateforme E-ACTES – avenant à la convention relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité**

M. Bernard Bouiller, adjoint en charge des finances, rappelle que le 8 Octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention à intervenir avec la Préfecture de Saône et Loire permettant la transmissions des actes au contrôle de légalité via la plateforme électronique de services dématérialisés E-ACTES (Groupement d'Intérêt Public e-Bourgogne/ Territoire Numérique Bourgogne Franche-Comté); Cette convention a été signée le 15 décembre 2010.

Dès lors, cette convention a permis de transmettre au représentant de l'Etat, via cette plateforme, toutes les délibérations de la Commune (hormis les documents budgétaires)

Aujourd'hui, la plateforme E-ACTES nécessite d'évoluer afin de la rendre compatible avec la plupart des navigateurs internet. Cela passe par un changement de dispositif homologué et donc d'opérateur.

Dans ce cadre, un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité doit être signé avec le représentant de l'Etat. Le projet d'avenant n°2 est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique

**Rapport n° 10 : Avis sur la procédure de l'OPAC de cession d'une part de son parc locatif**

M. Jean-Marc HIPPOLYTE, Maire, indique que, contraints par le gouvernement de baisser leurs loyers pour compenser le rabaillage de 1,5 milliard des aides au logement (APL), les bailleurs sociaux sont encouragés par la loi ELAN à vendre 40 000 logements par an.

Ainsi, l'OPAC informe la Commune, par courriers en date du 8 janvier puis du 7 mars 2019, de son intention de proposer à la vente des logements de son parc locatif :

- Construits ou acquis depuis plus de 10 ans
- Exclusivement aux locataires en place, ou à leurs ayants droit
- Vacants avec priorité aux locataires de l'organisme pendant un délai de 2 mois.

Parmi les logements concernés figurent les immeubles situés :

- « Champ des Femmes » (acquis en 1995) (7 appartements en location sur 10)
- « La Pâture de l'Etang » (acquis en 2001) (5 appartements)
- 6A rue de Bellevue – Bât B – 1 logement (acquis en 1987)
- 6A rue de Bellevue – Bât A – 12 logements (acquis en 1987)
- Rue de Bellevue – 1 pavillon individuel (acquis en 1987)

L'avis de la Commune sur la vente de ces programmes est requis par l'OPAC. Le nombre de logements que l'OPAC loue sur la commune s'élève à 105. Cette opération de vente représente donc presque 25% du parc locatif.

Or l'un des objectifs du logement social est de contribuer à la mixité sociale. Pourquoi vendre des HML qui sont les derniers à proposer des loyers abordables ? Ce sont autant de logements pas chers en moins pour les habitants modestes.

De plus, la Commune a investi ces dernières années pour développer les commerces de proximité,

l'offre de services proposés aux habitants et favoriser l'installation de professionnels de santé. Le vente de ces logements serait dommageable pour toute cette activité.

Même si l'accession sociale à la propriété est un objectif important pour les ménages, il y a une forte demande locative pour les pavillons. Par ailleurs, la rotation dans le logement social contribue largement à la pérennité de nos écoles et au maintien de l'ensemble des classes.

A ce stade, plusieurs questions se posent :

- Quelle sera l'utilisation de l'argent de la vente ?
- Pour tout logement social vendu, un autre sera-t-il construit sur la commune ?
- Les logements mis en vente sont-ils aux normes actuelles en matière d'économie d'énergie, ne seront-ils pas de vraies passoires énergétiques, des réhabilitations sont-elles prévues ? Si cela s'avère nécessaire, les nouveaux propriétaires seront-ils en capacité de financer les travaux ?
- Concernant les logements collectifs rue Bellevue, situés au cœur du bourg, l'OPAC restera-t-il majoritaire pour pouvoir engager des travaux de réhabilitation et ainsi prévenir les risques de copropriétés dégradées ?

Au vu de ce constat, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable relatif aux ventes effectuées par l'OPAC, et demande à ce dernier :

- le maintien du nombre de logements ouverts à la location sur la commune
- la réhabilitation **urgente** du parc locatif

#### **Rapport n° 11 : Vente du terrain cadastré AN n°62 à un administré**

M. Jean-Marc HIPPOLYTE, Maire, indique au Conseil Municipal que la Commune a été saisie par un administré du souhait d'acquérir la parcelle section AN n°62 attenante à la parcelle sur laquelle est située son habitation.

Cette parcelle a une superficie de 288m<sup>2</sup> et est classée en pâtures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Accepter de vendre cette parcelle section AN n°62 pour une surface de 288m<sup>2</sup> au prix de 100€ soit 0.347€ le m<sup>2</sup>
- Imputer les frais de géomètre, de notaire et tous les frais afférents à la charge des acquéreurs
- Autoriser le Maire à signer les différentes pièces afférentes à la réalisation de l'opération

#### **Rapport n° 12 : Adhésion au dispositif Commune éco-engagées conduit par la CUCM**

M. Gilbert BROCHOT, Conseiller délégué au développement durable, à l'environnement, au tourisme et à la communication rappelle au Conseil Municipal que depuis 2017, la Communauté Urbaine initie un dispositif intitulé « Communes éco-engagées » et qui a pour but d'améliorer le bien-être des concitoyens et leur cadre de vie tout en concourant aux objectifs de réduction de la production des déchets.

Les Communes volontaires sont invitées à s'engager dans cette démarche construite autour de 25 actions réparties selon 5 axes :

- Engagement de la commune
- Réalisations des services espaces verts

- Service et communication aux habitants
- Lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective
- Prévention et sauvegarde de la biodiversité

Dans ce cadre, la Communauté propose la réalisation d'un diagnostic personnalisé au niveau communal ainsi qu'un éventail de formations spécifiques et pratiques à destination des communes mais également des particuliers.

Afin de concrétiser la participation de la Commune, il est nécessaire de désigner un élu référent qui sera le contact privilégié entre la Commune et la Communauté.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Valider l'adhésion de la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS au dispositif « Communes éco-engagées » animé par la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau
- Désigner M. Gilbert BROCHOT, Conseiller délégué au développement durable et au tourisme, comme élu référent de ce dispositif
- Autoriser le Maire à signer tout document d'engagement de principe concernant ce dossier
- Autoriser le Maire à solliciter les aides financières qui pourraient être perçues dans le cadre de la mise en place d'une action spécifique à ce dossier

*Discussion : des 1ères pistes de réflexions sont envisagées par la Commune concernant :*

- *La mise en place du tri au niveau du cimetière (séparation de la terre et des plantes, de tous les autres déchets (pots, emballages...))*
- *La réduction des déchets au niveau du restaurant scolaire avec une communication auprès des enfants et la mise en place de compostage avec les déchets de repas associés aux déchets verts de la Commune*

### **Rapport n°13 : Diagnostic d'archéologie préventive et droit de propriété sur les objets inventoriés**

Dans le cadre du projet d'extension du restaurant du Château, un diagnostic d'archéologie préventive a été prescrit par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et réalisé par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives). La convention d'intervention a été approuvée par le Conseil Municipal lors de la séance du 3 janvier 2019.

Par courrier en date du 28 Mars 2019, la Commune a été destinataire du compte rendu des fouilles. (Document consultable en séance ou en mairie)

Celles-ci ont permis de mettre en évidence quelques fragments (céramiques, poteries, verre) d'origines principalement médiévale ainsi que les emplacements de fossés, dont, le plus ancien remontant au XIII<sup>e</sup>/XIV<sup>e</sup> siècle sans plus de précision, le fossé d'enceinte qui défendait le bâtiment, ou un sol en dalles de grès constituant le fond d'un ancien bassin (fin XIX<sup>e</sup> début XX<sup>e</sup> siècle- lorsque le prieuré était un établissement agricole).

Au vu des résultats de cette opération et compte-tenu du faible impact du projet sur les niveaux archéologiques identifiés, il n'y aura aucune prescription postérieure et le terrain est libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.

De plus, conformément au Code du Patrimoine, la Commune dispose d'un délai d'un an pour faire valoir son droit de propriété sur les objets mobiliers inventoriés au cours du diagnostic. Des prescriptions sont données pour assurer la bonne conservation de ce mobilier. Si elle ne le fait pas, l'Etat en deviendrait propriétaire et ce mobilier serait déposé dans les collections publiques mettant en valeur l'archéologie locale et régionale.

Ces biens, constituant un témoignage de l'histoire du village, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur ce droit de propriété des objets mobiliers inventoriés lors des fouilles préventives réalisées au pied du Prieuré, et autoriser le maire à procéder à cette démarche et à signer tous les documents afférents.

*Discussion : une réflexion sera à mener concernant la destination des pièces qui seront demandées. Comment pourront-elles être mises en valeur ?*

*De façon plus globale, le patrimoine de la Commune que nous connaissons doit bénéficier d'une protection continue et nécessaire, afin d'éviter toute dégradation précoce et qui pourrait être, dans certains cas, irréversible.*

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**AVANCEMENT DES TRAVAUX DU RESTAURANT DU CHATEAU** : les travaux intérieurs sont quasiment terminés. Ils se concentrent actuellement à l'extérieur où les réseaux ont été posés. Une mise aux normes des réseaux "eau-assainissement" de la Mairie a été nécessaire. Les fondations seront réalisées semaine 17, en mai se sera le tour des menuiseries extérieures et l'aménagement intérieur du nouveau bâtiment.

La mise en service est espérée pour début juin.

**INTERVENTION DE L'ENTREPRISE FAUTRELLE A L'ECOLE MATERNELLE** : Une mise en demeure a été adressée à l'entreprise Fautrelle afin d'effectuer des réparations au niveau des fenêtres, hublots et porte de secours de l'école maternelle. Les travaux initiaux ont été réalisés en 2015-2016, mais des entrées d'eau, avaient été dès lors constatées. Ces reprises rentrent dans le cadre de la garantie décennale de l'entreprise.

**NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE** : une consultation va être engagée pour la mise en place d'un nouveau site internet pour la commune. L'actuel étant peu visité et non adapté à l'image que la Mairie souhaite donner de la Commune. Le futur site devra être plus attractif et dynamique, permettre entre autre une consultation plus facile des informations, une mise en valeur plus forte du patrimoine, des services/commerces et des évènements (en lien avec les associations)

**RETOUR A TEMPS PLEIN D'UN AGENT ET MISSIONS LIEES A LA MAISON DE SERVICE PUBLIC (MSAP)** : le retour à temps plein d'un agent permet actuellement de relancer les missions liées à la MSAP. L'objectif est de faire connaître cette structure et les aides qu'elle peut apporter dans la réalisation des formalités administratives.

**CENTRE DE LOISIRS DE L'ETE 2019** : la préparation du centre de loisirs de cet été est en cours. Cette année, il a été décidé de ne pas effectuer de recrutement de personnel extérieur mais de bénéficier de l'expérience et de la bonne connaissance des agents actuellement animateurs au sein des services de la Mairie.

Le Centre de Loisirs aura lieu du 8 au 26 juillet 2019

## **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :**

Monsieur René PAULUS, adjoint en charge de la voirie, des travaux, de l'accessibilité et des espaces publics fait le tour des travaux en cours sur la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

**Ecole élémentaire** : Une consultation pour la réfection des sanitaires et du hall d'entrée côté cour est lancée. Les travaux devront être réalisés durant les vacances d'été.

**Gamay** : un marquage au sol a été effectué au niveau des abribus afin d'éviter le stationnement anarchique

**COMMISSION « EMBELLISSEMENT DU BOURG » :**

Salle polyvalente : les 3 massifs ont été refaits

Tour de l'étang : 2 aires de jeux vont être créées : le 1<sup>er</sup> devant la route départementale au niveau de la boulangerie et du pôle enfance, le second derrière l'étang. Les devis sont en cours de réalisation. De plus, au niveau de la boulangerie des gradins et des assises seront créés ; deux descentes permettront de rejoindre l'étang depuis le trottoir qui sera créé le long de la RD.

**COMMISSION ENFANCE** : les propositions d'activités « ados » en lien avec le centre de loisirs du Breuil, pendant les vacances de Pâques n'ont pas eu d'inscriptions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Le Maire,  
Jean-Marc HIPPOLYTE